



Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.21
N/Réf. : NDA/CD/MR

DECISION N° 98/286

OBJET : Régie d'avances consentie auprès du Secrétariat Général : Extension de l'objet.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision n° 96/5 en date du 30 janvier 1996 instituant une régie d'avances auprès du Secrétariat Général,

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre l'objet de ladite régie d'avances,

VU l'avis émis par le Receveur Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : La régie d'avance instituée auprès du Secrétariat Général afin d'assurer le paiement des frais de mission, de représentation, de déplacement et les dépenses urgentes du personnel communal et des élus est étendue au retrait de courriers, dossiers ou documents nécessitant un paiement concomitant.

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n° 96/5 susvisée demeurent valables et inchangées.

Fait à Yerres, le 29 décembre 1998

Le Trésorier Principal,



Le Député-Maire,

N. Dupont-Aignan

Nicolas DUPONT-AIGNAN.



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

231

